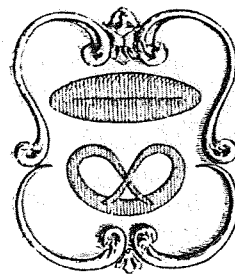
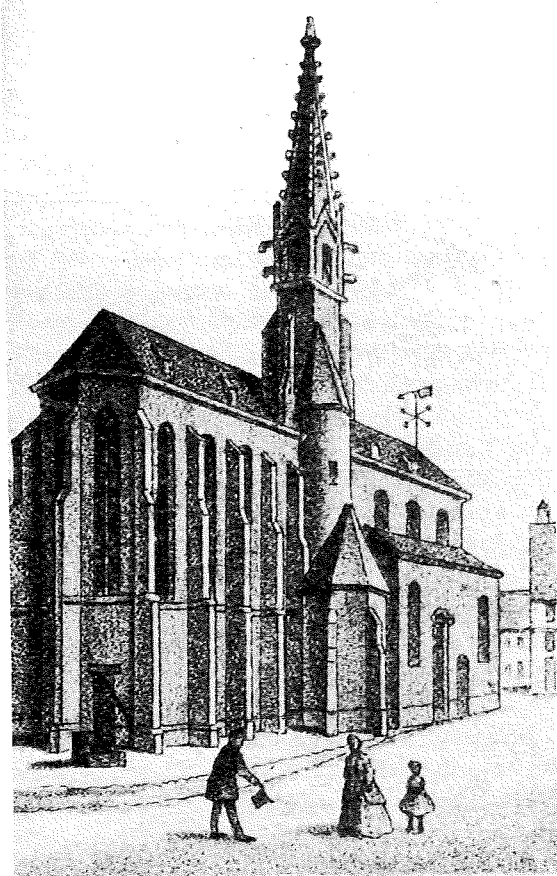


*Le dernier incident à la Corporation
des boulangers avant la Révolution*

La vente sauvage de pain à la Portioncule 1787



Dr Maurice KUBLER



Ancien couvent des Récollets

Ancien couvent des Récollets.

Les Récollets, qui avaient remplacé en 1621 les Franciscains⁽¹⁾ jouissaient d'une excellente réputation pour leur piété et leur zèle pastoral. Le jésuite Dominique Roos⁽²⁾ et le chanoine Paul Adam⁽³⁾ sont plein d'éloges pour leur action.

« Les offices étaient dignes et fervents. Les messes des dimanches et fêtes attiraient de nombreux fidèles originaires surtout des classes modestes de la population. Les pères avaient fort à faire au confessionnal surtout au temps pascal et la veille des fêtes de l'Immaculée Conception, des saints de l'Ordre et de la Portioncule ».

A l'occasion de cette fête, la Portioncule, célébrée début août 1787, un litige était survenu au sein de la corporation des boulangers. Devant « l'affluence des étrangers », gros consommateurs de pain, quelques boulangers avaient en effet décidé d'établir leur stand aux portes de l'église et avaient ainsi rafflé tout le marché du pain. Pour éviter que ces incidents ne se reproduisent en 1788, deux membres de la corporation, Antoine *Ganter* et André *Schmitt*, présentè-

(1) Sur les Franciscains, voir Dominique Roos, *Gespräche über die Geschichte Schlettstadts*, 1790, publié par J. Gény 1896. Paul ADAM, *Histoire religieuse de Sélestat*, 3 tomes, 1967-1975. Dr Maurice KUBLER, *La lettre d'admission et de protection des Frères Mineurs à Sélestat du 3 mars 1280*, in *Annuaire 1980*, pp. 7 à 10. Père Morand HARTMANN et Daniel GAIGNOUX, *L'ancienne église des Franciscains de Sélestat*, in *Annuaire 1980*, pp. 11 à 36.

(2) Dominique Roos, *op. cit.*, pp. 103-118.

(3) Paul ADAM, *op. cit.*, t. II, 1971, p. 337.

rent une requête auprès du magistrat qui l'accueillit favorablement en son audience du samedi 2 août 1788.

Placée sous la présidence du préteur royal, Charles Mathieu Sylvestre de Dartein, « la justice » comportait les quatre bourgmestres François Louis Cetty, qui était aussi chef de la tribu des boulangers, François Mathias Rompler, Jean

Pierre Andlauer et François Ignace Koebélé, qui exerçait la régence au cours du dernier trimestre de la magistrature, c'est à dire depuis la St Jean 1788 (24 juin) jusqu'au renouvellement de la St Michel (29 septembre).

Voici la teneur de la requête suivie de la décision du magistrat, une affaire unique qui fut traitée en urgence le samedi 2 août 1788.

« Du samedi 2 août 1788

Vu la requête à nous présentée par Antoine Ganter et André Schmitt, tous deux bourgeois boulangers en cette ville, exposive, que la fête de la Portioncule, qui se célèbre tous les ans dans ce temps cy dans l'église des Récollets de cette ville, y attire une foule d'étrangers, qui font une consommation considérable en pain principalement ; que l'année dernière au dit jour Antoine Fritsch et François Antoine Rieffel aussi boulangers en cette ville, et plusieurs autres pour avoir tout le débit ont établi des étaux devant toutes les portes de ladite église et y ont exposé une aussi grande quantité de pain en vente ; que les autres, qui n'ont pas fait de même et qui ne pouvaient le faire, n'ont pour ainsi dire rien débité : ce qui leur a fait un tort très considérable.

Les suppliants étant informés que les dits boulangers se proposent de faire encore de même cette année et de continuer ainsi par la suite, et pour prévenir de plus grands dommages, les suppliants ont recours à notre justice aux fins que défenses leur soient faites. A ces causes requeroient aussi qu'il nous plût faire défenses aux dits Antoine Fritsch et Rieffel et tous autres boulangers de cette ville, d'exposer du pain en vente ailleurs que chez eux et devant leur maison, sous telles peines qu'il nous plaira, la dite requête signée Antoine Ganter et André Schmitt, notre décret portant soit communiqué au procureur fiscal, et ses conclusions au bas de ce jourd'hui.

Nous avons fait défenses aux dits Antoine Fritsch et François Antoine Rieffel, ainsi qu'à tous autres boulangers de cette ville d'exposer du pain en vente ailleurs que chez eux et devant leurs maisons sous telle peine que de droit, ce faisant ordonné que dès demain le présent décret sera lu et publié sur la Tribu des boulangers de cette ville, les tribunaux assemblés, pour qu'aucun d'eux ne puisse prétendre cause d'ignorance.

(signé) de Dartein⁽⁴⁾. »

Cette requête rappelle avant tout l'attraction de la grande fête franciscaine de la Portioncule. Ce nom signifiant étymologiquement « petite portion » désigne en fait la première maison de l'Ordre de Saint François, une petite chapelle située non loin d'Assise, que Saint François (1182-1226) restaura en 1208 pour y établir la première communauté de ses disciples. Un sanctuaire marqué par les principales étapes de la vie du poverello et de son ordre naissant⁽⁵⁾. En 1223, une indulgence plénière fut accordée à tous les fidèles qui visitent ce sanctuaire, indulgence rendue perpétuelle en 1226, et qui attirait chaque année, début août, « une foule d'étran-

gers » en pèlerinage à Sélestat. Sous ce terme d'étrangers employé par les boulangers il faut, bien entendu, comprendre les fidèles du Ried et des vallées vosgiennes « qui font une consommation considérable en pain principalement », à laquelle, évidemment, la corporation des boulangers n'était pas indifférente. L'usurpation de la quasi totalité de cette vente exceptionnelle organisée en 1787 par les deux confrères Fritsch et Rieffel, violait les règles de la corporation. Ces étaux illégalement installés aux portes de l'église des Récollets étaient-ils déjà un signe de déviation de la réglementation corporative très stricte de l'ancien régime, prélude ou cause de l'abolition du système corporatif trois années plus tard par le décret de l'Assemblée Nationale du 17 mars 1791 ? Il est vrai que, contrairement à l'esprit des anciens statuts, le chef de plusieurs tribus n'était déjà plus du métier, en particulier Cetty, avocat au Conseil Souverain d'Alsace, qui s'était fait élire Zunftmeister des boulangers, comme d'ailleurs Jean Baptiste Schaal, aussi avocat au Conseil Souverain, était chef de la corporation des marchands.

Sur le registre des impositions de l'année 1788, la corporation des boulangers comptait 127 membres, dont 20 veuves. A côté des boulangers (Becker, Brotbecker, Weissbecker, Schwartzbecker) et des pâtisseries (Bastetenbecker), y figuraient aussi les meuniers (Müller) et les fariniers ou vendeurs de farine (Mehlgrempe). Leurs armoiries portaient « d'argent à un bretzel de gueules soutenu d'un pain en navette couché de même ». Leur patronne était d'abord la Vierge. Ce ne fut qu'à partir de la période française qu'ils adoptèrent Saint Honoré, fêté le 16 mai.

Le lieu de réunion des boulangers était situé dans la rue du sel en face de la fontaine de l'écrevisse (Krebsbrunnen). Cette maison existe encore. En retrait sur l'alignement de la rue dont elle porte le numéro 7, elle comporte deux étages que surmontait à l'origine un comble sous un toit à double pente nettement plus élevé que celui qui est en place à l'heure actuelle. Après les dommages de la dernière guerre, la restauration ne s'était en effet pas faite correctement. Son porche millésimé (1522) s'ouvre sur une galerie avec une triple arcature plein cintre donnant sur la Cour des Prélats (Praelatenhof) de construction postérieure (1541). Poêle des boulangers de 1522 à 1791, cet immeuble servait en dernier lieu d'atelier de menuiserie. Comme par miracle y est encore conservé, au premier étage, le pilier central en bois de chêne avec deux corbeaux allongés au dessus de son chapiteau, le tout rehaussé des sculptures aux armes de la corporation et daté de 1619⁽⁶⁾.

Le magistrat, suivant la requête faite par Ganter et Schmitt, fit défense aux boulangers « d'exposer du pain en vente ailleurs que chez eux et devant leurs maisons ». Ce fut en ces lieux « sur la tribu des boulangers » que le lendemain, dimanche 3 août 1788, le décret du magistrat fut lu et publié « devant les tribunaux assem-

(6) Cet immeuble au cachet ancien très affirmé, à proximité de la Cour des Prélats et de l'Eglise gothique Saint Georges, fut acheté par la ville en 1971. Un projet de restauration et d'aménagement en Musée du Sceau figurait au dossier Sélestat - ville moyenne, adopté par le conseil municipal le 25 décembre 1977. Cette action n° 12 (la dernière) n'a hélas pas pu être réalisée. La municipalité actuelle y verrait plutôt une maison de l'artisan, aménagée par les artisans de Sélestat.

blés pour qu'aucun d'eux n'en puisse prétendre cause d'ignorance ».

Voici probablement le dernier incident surve-



Carte postale n° 1912 de l'édition « La Cigogne », 37, rue de la Course, Strasbourg. Datant des années 30, elle est sous-titrée « Un coin pittoresque de Sélestat ». En son milieu se dresse l'ancien poêle des boulangers, qui porte encore sa toiture originelle, telle qu'elle aurait du être restaurée après son endommagement de la dernière guerre. On y accédait de la rue du sel à travers un portique arqué en ogive et couvert de quatre rangées de tuiles. Ce portique s'écroula peu de temps après la démolition du mur lors de l'aménagement de la Cour des Prélats.

nu au sein de la corporation des boulangers de Sélestat sous l'ancien régime. Trois années plus tard, le 17 mars 1791, la loi d'Allarde abolit les corporations. A Sélestat, en exécution de cette loi, il fut « enjoint aux chefs de tribunes », en date du 7 janvier 1792, « de se prêter à un bon et loyal inventaire des biens meubles et immeubles qui appartenaient aux tribunes de cette ville

(4) A.M. Sélestat, Registre des audiences du magistrat 1787-1789, 40 r° v°.

(5) 1209, 24 mars, L'appel de l'évangile à la Portioncule. Approbation de la Règle par le Pape Innocent III. 1912, Vêture de Ste Claire (1194-1253) à la Portioncule. 1216, Chapitre de la Pentecôte à la Portioncule. Mort d'Innocent II à Pérouse. Election d'Honorius III. 1226, 3 octobre, St François meurt à la Portioncule. 1228, 16 juillet, Canonisation solennelle de St François d'Assise. Au XVIe s. fut élevée la basilique papale de Ste Marie des Anges pour contenir la chapelle de la Portioncule et la cellule où mourut le saint.

par le Sr Fiess, notaire royal ». Mais cette décision de la Constituante tardait à être honorée. On y revint sous la Convention girondine. Le 6 février 1793 en effet, le Conseil Général de la commune nomma le citoyen Xavier Ignace Zaepffel, notable, pour assister à la confection des inventaires des tribues et ce ne fut que le 11 thermidor an II (29 juillet 1794) que le reste du mobilier de la tribu des boulangers fut vendu aux enchères à la Cour des Travaux.

Etonnante coïncidence, le 11 thermidor fut aussi le jour de la sortie de prison et de la reprise de leur fonction du maire Xavier Lambla et des deux officiers municipaux Jean François Grosjean et Dominique Michel.

Quant à la fête de la Portioncule qui entraîna en 1787-88 la guerre des boulangers, la Révolution lui fut, à elle aussi, fatale. Car le 2 novembre 1789 survint la nationalisation des biens de l'Eglise et des couvents et le 18 avril 1791 l'abolition du costume religieux. A ce propos, le Conseil Général de Sélestat se vantait de son zèle patriotique. « *Nous osons nous flatter avoir suivi la conduite que vous avez bien voulu nous conseiller au sujet des religieux dont la réussite nous prouve bien qu'elle est la plus sage, puis-*

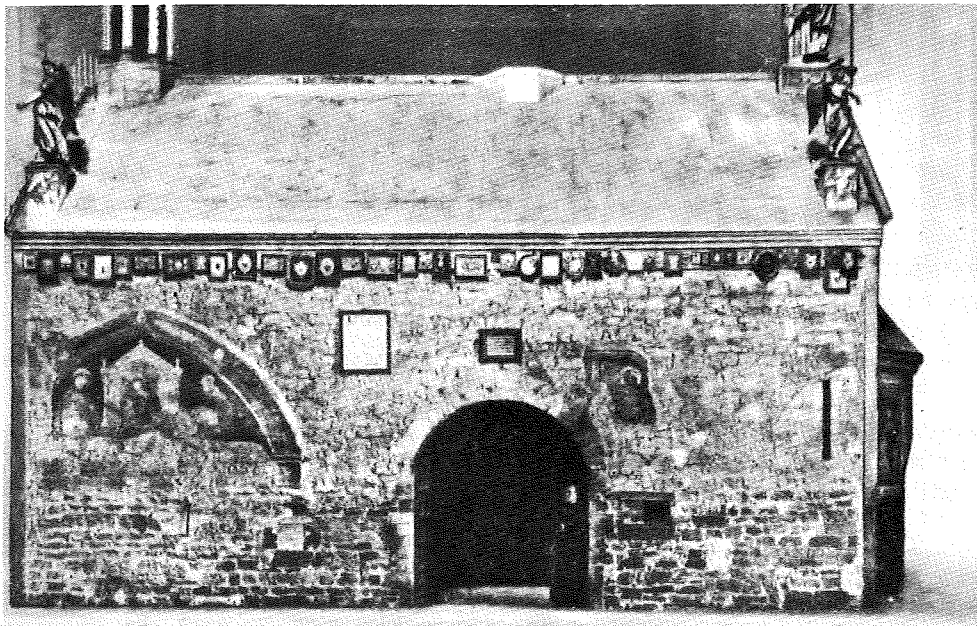
que d'après la visite que nous avons faite hier dans les couvents, nous avons trouvé que sur 28 Récollets, 22 étaient habillés en costume régulier ; sur 25 Capucins, 17 et les Dominicains tous, de manière que de 67 religieux domiciliés en notre ville, il n'en reste que 14 encore à défroquer, qui sont en majeure partie des frères et qui auront leurs habits d'aujourd'hui à demain. Encore ne murmurent-ils pas beaucoup. Les Dominicains attendent avec impatience vos ordres pour évacuer leur couvent... »⁽⁷⁾.

Après la Révolution, les boulangers attendirent jusqu'en 1898 pour se retrouver à nouveau réunis en corporation. Quant aux Franciscains, leur troisième implantation se réalisa en 1920 avec la construction d'une église et d'un couvent consacrés le 25 octobre 1931.

Sélestat, ce 2 août 1988
jour de la Portioncule...

et au regret d'une nouvelle dispersion, au 1er septembre, des derniers Franciscains de Sélestat, remplacés par des Sœurs de Notre Dame des Neiges.

(7) A.M. Sélestat, DD 23, Correspondance 1,8 v° lettre adressée au directoire du département du Bas-Rhin le 28



Chapelle Sainte-Marie des Anges, dite « La Portioncule ».
Réparée par François, elle devient le centre de
l'ordre naissant.